

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-148

**Objet : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES – COLLEGE SAINT JOSEPH**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention en vue d'établir un partenariat avec le collège Saint-Joseph et le Département de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège Saint-Joseph,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec le Département de la Loire et le collège Saint-Joseph, une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège Saint-Joseph.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise au Département de la Loire et au collège Saint-Joseph, pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 octobre 2025**

Olivier JOLY

Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

